

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet d'informer le client sur les conditions dans lesquelles la société EURL Optic des Châtillons procède à la vente de ses produits et prestations.

1- COMMANDE

Toute acceptation de devis ou achat de marchandises suppose l'adhésion aux présentes CGV.

La signature du devis vaut commande définitive. En cas d'annulation de la commande, le client conserve l'obligation de payer la totalité des sommes dues à l'opticien.

2 - PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Les prix sont indiqués en euros, toutes taxes comprises.

La société EURL Optic des Châtillons conserve la propriété pleine et entière des produits vendus jusqu'au complet paiement du prix.

Le règlement de la commande s'effectue au moment de la commande ou de la livraison. Celui-ci se fait, en espèces (dans la limite de 1.000 euros), par chèque bancaire, ou par carte bancaire. Le cas échéant : Le règlement par chèque n'est possible que sur présentation d'une pièce d'identité.

Les « ventes comptoir » en magasin donnent lieu au paiement immédiat et intégral de la facture et ne peuvent être annulées.

3 - LIVRAISON

L'équipement est mis à disposition par la société EURL Optic des Châtillons dans les délais indiqués sur le devis.

4 - GARANTIES LEGALES

Indépendamment de la garantie commerciale, vous bénéficiez de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L217-4 à L217-13 du Code de la consommation et de la garantie relative aux défauts de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 du Code civil.

Garantie de conformité

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir. Il peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du code de la consommation. Il est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du bien, sauf pour les biens d'occasion. La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie.

Article L217-4

Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L217-5

Le bien est conforme au contrat :

- S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
- S'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- S'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
- Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L217-12

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Garantie relative aux défauts cachés

Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil ; dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil

Article 1641

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

5 - GARANTIES COMMERCIALES

Garantie monture de 2 ans : nous garantissons la monture de 1ère paire contre la casse (valable une fois par élément : branche, face) ainsi que pour tout autre vice de fabrication, dans des conditions normales d'utilisation.

Garantie casse : valable pendant 1 an sur les verres en cas de casse : avec une franchise de 30% pour des verres panier B et une franchise de 50 % pour des verres panier A.

Garantie des traitements antireflets : les traitements antireflets sont garanties pour tout défaut de fabrication pendant 2 ans (panier A et panier B)

Garantie adaptation : cette garantie est valable 2 mois : s'il s'avère nécessaire de modifier la correction visuelle, nous les remplaçons gratuitement pendant cette période. En cas d'inadaptation à la surface progressive, le remplacement pour une génération de verres plus performants sera facturé de la différence de prix entre la valeur des verres initiaux et la valeur des verres de remplacement. En cas d'inadaptation totale à la surface progressive, les verres seront échangés contre une paire de vision de loin et une paire de vision de près.

6 - DROIT APPLICABLE ET COMPETENCE

Les présentes sont soumises au droit français et tout litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

7 - MEDiateur DE LA CONSOMMATION

REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES - MEDIATION DE LA CONSOMMATION

Conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges:

Lorsque le consommateur a adressé une réclamation écrite au professionnel et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.

Le médiateur MCP MEDIATION peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante : www.mcpmediation.org ou par courrier

MÉDIATION DE LA CONSOMMATION et PATRIMOINE - 12 Square Desnouettes - 75015 PARIS

8- DONNEES NOMINATIVES

Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'entreprise EURL Optic des Châtillons et sont indispensables au traitement de la commande.

Le responsable du traitement des données est l'entreprise EURL Optic des Châtillons avec les coordonnées postales et mail suivantes : 9 bis rue Blaise pascal 51100 Reims opticschatillons@free.fr

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, et au RGPD, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide.

En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

9- DEMARCHARGE TELEPHONIQUE

En cas d'opposition au démarchage téléphonique, le client peut s'inscrire gratuitement sur le site du gouvernement WWW.bloctel.gouv.fr

OPTIC DES CHATILLONS

9 bis rue blaise pascal 51100 Reims tél/fax 03.26.86.07.81

mail : opticschatillons@free.fr finess 512600636 Siret 43793131400011 RCS 437931314